

Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Aurélie Van Duffel
Courriel : aurelia.vanduffel@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.61

040

Ref. : IN 2020-DSP-DIRECTION SANTE PUBLIQUE ESP SANTE
ENVIRONNEMENT UD-79105-EXTUAVT000_10FE (v1) (pro et
AE 04/11/2020) de Torsis-ARS2020_0004

Date : 04.FEV. 2020

La directrice générale
de l'agence régionale de santé de
Normandie

à

Monsieur le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement
UD Rouen Dieppe
1 rue Dufay
76100 ROUEN

Objet : Dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement – parc éolien de la Plaine du Tors

Par votre courrier visé en objet, vous m'avez transmis la demande d'autorisation pour l'exploitation sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-deux-Eglises, Val-de-Saône et Saint-Vaast-du-Val de 8 aérogénérateurs d'une puissance comprise entre 3,6 et 4,2 MW chacune et présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres, présentée conjointement par SEIDER et Terre et Lac Conseil.

Après examen du dossier par mes services, je vous fais part des observations suivantes.

1- Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

a. état initial

Le dossier présente l'environnement rural de la zone d'étude du projet. L'habitation la plus proche d'une éolienne en sera distante de plus de 500 mètres minimum. Il peut être noté par ailleurs que l'établissement recevant du public le plus proche d'une éolienne est l'église de Belleville-en-Caux à 680 mètres, puis son école à 692 mètres.

Concernant le volet acoustique, le bruit résiduel environnemental est évalué en quatorze cibles représentatives des habitations les plus proches du projet.

Il est présenté dans l'étude acoustique la rose des vents établie sur le site par un mât de mesures.

b. étude des effets du projet sur la santé

Les facteurs de risque potentiels pour la santé publique sont recensés : nuisances sonores dont les basses fréquences, exposition aux champs électromagnétiques (CEM), effets d'ombre portée, qualité de l'air et de l'eau. Les effets potentiels sur la santé de chacun des facteurs sont développés et étayés selon les études et la littérature à disposition.

Dans la mesure où le modèle d'éolienne n'est pas encore défini, l'analyse de l'impact sonore a été réalisée pour les 3 types d'éoliennes projetées (Vestas V117, Nordex N117 ou Enercon E115).

Il est conclu à l'absence d'effets sur la santé de l'implantation de ce parc éolien.

.../...

2- Avis sur le fond

a. nuisances sonores

Des mesures de bruit résiduel ont été pratiquées au niveau de quatorze habitations situées autour du site d'implantation des futures éoliennes sur une période de 20 jours, pendant l'automne. Il n'est toutefois pas discuté de leur représentativité sur une année pleine.

La méthode de corrélation entre niveau sonore et vitesse du vent est explicitée. Il en découle les niveaux de bruits résiduels pour des vents dont la vitesse est comprise entre 3 à 10 m/s, exprimés en indice fractile L_{50} .

A partir des observations in situ, une modélisation est réalisée grâce au logiciel Predictor pour les 3 types d'éoliennes envisagées.

L'étude indique les paramètres intégrés à cette modélisation, tels le coefficient de sol, la température et l'hygrométrie, cependant il n'est pas précisé d'où sont tirées ces valeurs.

L'étude précise (en annexe) les niveaux d'émergence prévus en l'absence de mise en place de mesures correctives de fonctionnement. Des dépassements des seuils réglementaires seraient attendus en période nocturne (voire diurne pour la Vestas 117) sur de nombreux points et pour les 2 directions de vents modélisés (Sud-Ouest et Nord-Est). Les dépassements réglementaires les plus élevés sont compris entre 6,9 dB_(A) et 10,7 dB_(A) au point Calleville_3 (pour une Vestas V117 à 6m/s en nocturne). Il est présenté en annexe, pour chaque aérogénérateur, le plan de fonctionnement adapté (plan de bridage) permettant le respect des obligations réglementaires en ce domaine.

La démonstration de l'absence de tonalité marquée, est étayée.

b. Protection de la ressource en eau

L'aire d'étude du parc éolien de la Plaine du Tors n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve de la réalisation, ainsi que s'y engage le porteur de projet, d'une campagne de mesurages acoustiques à la mise en service du parc, afin de valider les hypothèses de modélisation et attester de sa conformité au regard de la réglementation relative aux bruits de ces installations.

Pour la Directrice Générale,
L'ingénieur d'études sanitaires


Emmanuelle MARTIN